

PROMÉTHÉE

Revue Mensuelle

Le Numéro } FRANCE : 3 fr.
 } ÉTRANGER : 5 fr.

ABONNEMENT

Un an..... 30 francs.
ÉTRANGER 50 francs.



Organe de
défense nationale
des Peuples
du

CAUCASE

Géorgie
Azerbaïdjan
Caucase du Nord

de l'UKRAINE et du TURKESTAN

Directeur : Georges GVAZAWA

SOMMAIRE

Le conflit anglo-persan.....	***
Un appel du Comité International pour la Géorgie....	***
Une mise au point.....	D ^r Mir YACOB
Le servage soviétique.....	I. TCHOULIK
La maladie turco-polonaise du journal russe « Poslednia Novosti ».....	M. T.
Le séparatisme cosaque.....	Ch. BALINOV
La répartition des compétences.....	M. M.
Réunions « Prométhée ».....	***
Revue de la Presse : <i>Le pacte franco-soviétique. — La paix aux frais de la Russie</i>	G.

CHRONIQUE

Caucase du Nord. — Ukraine.

DIRECTION & ADMINISTRATION :
4, Villa Malakof — PARIS (16^e)

PROMÉTHÉE

Organe de Défense Nationale
des Peuples du Caucase, de l'Ukraine
et du Turkestan

LE CONFLIT ANGLO-PERSAN

La lutte de l'Ours et de la Baleine recommence. Elle n'a jamais cessé d'ailleurs.

La Russie soviétique poursuit avec autant d'énergie que de souplesse la tâche qui lui avait été léguée par la Russie impériale, si bien que la Grande-Bretagne reçoit des coups, souvent bien sensibles, pour ses intérêts économiques et son prestige mondial. Telle est la leçon qui se dégage du conflit qui vient de s'élever entre le gouvernement persan et la grande compagnie pétrolière, l'*Anglo-Persian Oil*.

L'affaire vaut la peine d'être relatée.

Disons tout de suite que le principal actionnaire de l'*Anglo-Persian Oil* est le gouvernement britannique lui-même. On se souvient qu'en 1909, un accord fut conclu entre la Russie et l'Angleterre au sujet des « sphères d'influence » en Perse. En vertu de cet accord, la Russie ne devait pas être inquiétée dans ses visées politiques et économiques dans le Nord de la Perse, tandis que la Grande-Bretagne devait avoir les coudées libres dans le Centre et le Sud du royaume des Chahs. C'est à cette époque que la compagnie *Anglo-Persian Oil* fut constituée pour exploiter une riche concession pétrolifère qui avait été octroyée quelques années auparavant à un certain d'Arcy, originaire de la Nouvelle-Zélande. Les conditions du contrat primitif comportaient le paiement à la Perse d'une redevance de 16 % sur les bénéfices de toute compagnie qui pourrait se constituer pour l'exploitation de la concession. Après des années de prospections coûteuses, les gisements furent découverts et la compagnie, comme nous l'avons dit, se constitua sur la base de la même redevance de 16 %. En 1913, il fut nécessaire de procéder à un nouvel appel de capitaux. Les capitalistes britanniques se montrèrent peu empressés à les fournir. Le contrôle de l'entreprise risquait de passer en des mains étrangères. Il faut ajouter qu'une campagne fut déclanchée dans la presse pour l'abandon du chauffage au charbon et l'adoption du chauffage au mazout sur la flotte britannique. Le gouvernement anglais s'y intéressa et décida qu'il ne fallait, à aucun prix, laisser prendre par d'autres que des Anglais l'exploitation des pétroles de Perse; et il fournit des capitaux suffisants pour lui assurer le contrôle financier de la compagnie. Cet arrangement fut ratifié par les Communes en août 1914.

Pendant la grande guerre, la production des puits augmenta rapidement et le gouvernement de la Perse reçut des sommes considérables. Mais, depuis 1921, des difficultés survinrent quant au mode de calcul des 16 %.

Cette date est à retenir. Les perturbations dans les relations anglo-persanes furent en grande partie provoquées par l'orage qui passa à cette époque sur le Caucase. Les vagues de l'armée bolcheviste, parties du Nord, brisèrent les Républiques caucasiennes et s'emparèrent de leurs territoires. Du même coup, toute la richesse du pays, particulièrement le pétrole de Bakou et de Grozny, passa entre les mains des envahisseurs. Au fur et à mesure que cette richesse était jetée sur le marché mondial, dans le but que l'on sait, les prix du pétrole perdirent de leur stabilité; ils baissèrent jusqu'à l'effondrement et tous les avantages que la Perse tirait du système de pourcentage en vigueur furent perdus. Les chiffres, à ce sujet, sont éloquentes : la part de la Perse qui atteignait jusqu'alors 1.500.000 livres-or, subit, après l'occupation militaire du Caucase, une dégringolade vertigineuse pour s'arrêter à 300.000 livres-papier. La déconvenue était forte. On se rend compte à présent que le crime perpétré contre la liberté des peuples du Caucase ne fut pas seulement un malheur local, mais qu'il eut ses répercussions sur le marché mondial et la Perse, en particulier, en ressentit le contre-coup.

L'invasion russo-bolcheviste eut un autre résultat, beaucoup plus dangereux pour l'avenir de la Perse. En s'installant sur les ruines des Républiques caucasiennes, la Russie soviétique en fit une place d'armes avancée, un bastion pour les opérations futures. Elle y entretient une armée formidable, afin de dominer les peuples toujours en révolte et, le cas échéant, pour tenter un coup décisif au delà des frontières et atteindre le Golfe Persique, rêve tant convoité de tant de générations russes. En attendant, l'armée d'occupation se contente de quelques incursions en territoire persan. Oh ! rien de grave : il ne s'agit que de pourchasser quelques rescapés fuyant le paradis soviétique et qu'il faut appréhender pour les mettre à la raison. L'opération n'est pas glorieuse et on n'en parle pas, mais elle est suffisante pour semer la terreur dans cette partie de l'Etat persan. Mais à l'intérieur du pays opère une autre armée, celle-ci tout aussi redoutable, une armée d'agents et d'espions soviétiques, qui opère sans bruit et sans menace. Ils se posent en amis sincères et dévoués de la Perse, en défenseurs de sa souveraineté nationale; ils utilisent toute situation pour faire vibrer les cordes patriotiques et montrer à l'opinion publique le véritable danger qui vient, non pas du Nord, mais du Midi où le capitalisme anglais ferait des ravages dans l'économie et la situation financière du pays. Le terrain ainsi préparé, le succès ne pouvait être que certain.

En 1928, le gouvernement persan adressa à l'*Anglo-Persian Oil* une demande de révision des clauses concernant le mode de calcul des 16 %. Il s'ensuivit des négociations pénibles et longues, puisque c'est seulement au début de l'année dernière qu'elles aboutirent à un accord préliminaire, lequel d'ailleurs n'a pas été ratifié par la Perse. Le 3 juin 1932, elle refusa la somme qui lui revenait sur l'exercice de 1931, dénonça le projet d'accord qui était à l'étude et annonça (7 juillet) qu'elle formulerait de nouvelles propositions. Enfin, le 27 novembre, l'*Anglo-Persian Oil* était informée que le gouvernement persan annulait sa concession.

Le gouvernement britannique, à la date du 4 décembre, somme le gouvernement persan de retirer l'annulation, sous peine de se voir assigné

devant la Cour de la Haye. Il accuse la Perse de n'avoir justifié par aucun motif une mesure aussi préjudiciable à une entreprise dont l'Etat britannique est le principal actionnaire. Dans sa réponse, le gouvernement persan maintient l'annulation et refuse d'aller devant la Cour de la Haye parce que la compagnie pétrolière, dit-il, malgré la participation du gouvernement britannique, demeure une personne privée. Il se réserve de soumettre au Conseil de la Société des Nations une protestation contre la pression exercée par une grande puissance. Quant aux motifs de son attitude, il en énumère neuf, tous dignes d'attention et d'une étude approfondie.

Nous n'entrerons pas ici dans une analyse juridique de ces motifs. Nous n'en retiendrons qu'un seul, lequel prouve suffisamment que la main de Moscou n'est pas tout à fait étrangère dans cette affaire. Le gouvernement persan invoque surtout un argument politique : il ne peut, dit-il, se considérer comme lié par les clauses d'une concession accordée avant l'établissement du régime constitutionnel en Perse. « C'est l'esprit russe, cela sent le russe. » Le gouvernement soviétique n'a jamais fait d'autre objection aux porteurs des emprunts contractés par le tsarisme. Ajoutez à cela l'explosion de joie et les illuminations qui eurent lieu à Moscou le soir même du jour de l'annulation de la concession, et vous comprendrez où est le véritable instigateur et l'animateur du conflit.

Mais, dira-t-on, la Perse a bien le droit de se défendre ? Naturellement. Il est même de son devoir de prendre toutes les mesures qu'elle croit nécessaires pour libérer le pays de l'emprise étrangère. Mais c'est là justement que se manifeste l'habileté extraordinaire de Moscou qui sait comment s'y prendre et comment porter des coups sensibles à un adversaire redoutable, tout en restant soi-même hors de portée d'une riposte éventuelle. Moscou reste dans l'ombre, dissimulée derrière le dos du gouvernement persan qui, lui, a toute qualité pour agir dans la plénitude de la souveraineté nationale. S'il en résulte quelques complications — et le gouvernement anglais a fait comprendre qu'il est disposé à « réagir vigoureusement » — tant pis, c'est la Perse qui en aura toute la responsabilité. Moscou, de son côté, peut suivre en toute tranquillité le développement de son travail sournois, heureuse d'avoir envenimé les relations entre les Etats « bourgeois » et peut-être même préparé le terrain pour un conflit armé. Le bruit n'a-t-il pas couru qu'un croiseur de l'escadre de l'Inde ferait route vers le Golfe Persique ?...

Heureusement que l'on n'en est pas encore là... L'affaire est portée devant le Conseil de la Société des Nations qui s'en occupera le mois prochain, à sa session de janvier.

Il faut espérer que le règlement de cette affaire mettra à jour la cause profonde du malaise qui pèse sur toute l'Asie antérieure. On verra alors que la liberté du Caucase est la clef de voûte du problème.



Un appel du Comité International pour la Géorgie

Le Comité International pour la Géorgie, qui a son siège à Genève, a adressé, peu de temps avant sa démission, à M. Edouard Herriot, président du Conseil des ministres et de la République Française et ministre des Affaires Etrangères, la lettre suivante :

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les journaux annoncent que le pacte franco-soviétique de non-agression paraphé en 1931, ne tarderait pas à être signé. L'article 4, alinéa 2, de ce traité est ainsi conçu :

« Les deux Hautes Parties contractantes s'engagent notamment à ne créer, protéger, équiper, subventionner, ou admettre sur leurs territoires ni des organisations militaires ayant pour objet la lutte armée contre l'autre Partie, ni des organisations s'arrogeant le rôle du gouvernement ou représentant de tout ou partie de ses territoires. »

Si, comme on l'affirme, la fin de cet alinéa visait le Gouvernement de la République Géorgienne réfugié en France et la Légation de Géorgie à Paris, le Comité International pour la Géorgie, s'adressant respectueusement à Votre Excellence, la supplierait de ne pas consommer, du seul geste qui lui ait été épargné, le martyre de cette malheureuse nation.

Notre Comité se rappelle avec une profonde gratitude les paroles qu'en votre qualité de député, vous avez prononcées en 1922 à la Chambre : « La souveraineté de la Géorgie », disiez-vous, « a été formellement reconnue par les Puissances alliées. Elle a été reconnue d'autre part par le Gouvernement russe lui-même, en vertu d'un traité fort précis. Je demande à M. le Président du Conseil de bien vouloir déclarer que son Gouvernement demeure attaché à la cause de cette indépendance. » A quoi M. Poincaré répondit : « L'honorable M. Herriot n'a fait qu'exprimer la pensée du Gouvernement lui-même, telle qu'elle a été plusieurs fois déjà exprimée à l'Etat de Géorgie. Ce gouvernement possède d'ailleurs à Paris un représentant et ce représentant a accès au Ministère des Affaires Etrangères. » (*Journal Officiel* du 2 avril 1922.)

En effet, reconnue *de facto* le 11 janvier 1920 par le Conseil Suprême de la Conférence de Versailles, reconnue *de jure* par le même Conseil le 27 janvier 1921, la République Géorgienne eut la satisfaction de voir son ministre plénipotentiaire présenter, le 25 février 1921, ses lettres de créance au Président de la République Française et, depuis cette date, la Légation de Géorgie, établie à Paris, n'a donné lieu à aucune critique et n'a causé aucun ennui au Gouvernement qui l'a accueillie.

Cet état de choses si précieux pour le patriotisme géorgien, c'est à la générosité française, à la vôtre, Monsieur le Président, qu'on le doit. Dix ans ont passé, il est vrai, mais il n'y a pas de prescription en matière de justice internationale.

Une thèse affirme, nous le savons, que la situation juridique du Gouvernement national géorgien vis-à-vis de la France ne serait plus tout à fait

ce qu'elle était au lendemain du jour où celle-ci, en 1924, tout en reconnaissant les Soviets, avait maintenu intégralement la reconnaissance antérieure de la Géorgie. La composition du dit gouvernement se serait modifiée; de ses membres, les uns seraient morts, les autres dispersés; de sorte qu'il serait difficile de conserver la représentation diplomatique géorgienne en France, c'est-à-dire la Légation de Paris et Son Excellence le Ministre plénipotentiaire Tchenkeli.

Cette affirmation est infondée. Aucun changement n'est intervenu dans les organes officiels de la Géorgie, depuis 1921.

Il suffit, pour le prouver, de rappeler les faits suivants :

1° En mars 1921, avant que le Gouvernement géorgien quittât le pays envahi par les troupes étrangères, mais sans qu'il fût encore entièrement occupé par l'ennemi, l'Assemblée constituante géorgienne, réunie à Batoum, pour donner les dernières instructions au Gouvernement, a réduit à quatre membres le nombre de ce dernier avec faculté de se compléter. Depuis ce moment-là, la composition du Gouvernement géorgien reste la même, à l'exception de l'ancien ministre de l'Intérieur, M. Ramichvily, assassiné à Paris, en décembre 1930.

2° Le Gouvernement géorgien en exil est aujourd'hui encore présidé par le même chef d'Etat, N. Jordania, qui fut pendant trois ans à la tête de la Géorgie indépendante et sous la direction duquel ce gouvernement s'est vu reconnu *de jure* par la France.

3° Le Gouvernement géorgien a actuellement encore, à côté du Président Jordania, le même ministre des Affaires Etrangères, M. Gueguetchkori, vice-président du Conseil, auquel l'acte de reconnaissance *de jure* de ce Gouvernement a été adressé le 27 janvier 1921, par M. Aristide Briand, président du Conseil et ministre des Affaires Etrangères de France, au nom du Conseil Suprême qu'il présidait.

4° Même si la composition du Gouvernement avait changé, à part son président qui est en même temps le président de la République démocratique de la Géorgie et, selon les termes de la Constitution géorgienne, le « Représentant suprême de la République », ce changement n'aurait modifié en rien sa situation juridique. Car, d'après les articles 67, 68 et 70 de la Constitution, ce ne sont pas les membres du Gouvernement qui sont élus par le Parlement, mais seulement son président. « Les autres ministres du Gouvernement », dit l'article 68 de la Constitution, « sont appelés au pouvoir par le Président ».

Il résulte de ces faits que la suppression de la Légation et du poste diplomatique de la Géorgie à Paris ne saurait être fondée ni en droit, ni en équité, ni par suite de carence.

Peut-être ne sera-t-il pas superflu de rappeler ici l'exemple de la Turquie. Elle a eu à cœur de maintenir pendant plus d'un siècle le siège du représentant de la Pologne, bien qu'il fût vacant du fait que cette nation était privée de cette indépendance. Lorsque le Souverain turc recevait, au nouvel an, les représentants des Puissances étrangères, il ne manquait pas de désigner du geste ce fauteuil vide et d'adresser à ses invités les paroles suivantes : « Messieurs les Ambassadeurs, où est l'Ambassadeur de Pologne ? » Or, la Turquie avait une frontière commune avec la Russie tsariste, tandis qu'entre la France et l'U.R.S.S., comme l'a fait remarquer Aristide Briand lorsque M. Litvinov lui offrit, en mai 1931, à Genève, le pacte de non-agression, aucun conflit de frontière n'est possible.

Bien entendu, il n'appartient aucunement au Comité International pour

la Géorgie de professer une opinion quelconque sur l'opportunité du pacte. Tout au plus est-il permis de penser qu'un traité de cette importance, même si la question de la Géorgie en était retirée, ne serait ni plus ni moins signé. L'exemple des pourparlers antérieurs (1925-1926) le prouve; la France ayant refusé d'y mêler la Géorgie, les tractations se poursuivirent néanmoins et si elles échouèrent, ce fut sur un tout autre obstacle.

Mais, nous y insistons, notre intervention n'a trait qu'à un seul objet, celui même par quoi se justifie l'existence et l'œuvre de notre Comité : nous souhaitons passionnément, si le pacte doit être signé, qu'il ne porte aucune atteinte à la situation actuelle du Gouvernement géorgien et de sa Légation en France. Leur présence sur le territoire français est le seul et dernier signe matériel de l'existence de la nation géorgienne envahie par les armes, au mépris des traités, en pleine paix, et écrasée par la force.

La juste cause de cette Belgique d'Orient ne saurait être abandonnée sans que la cause de la justice dans le monde en soit offensée. Or les grands pays comme les petits ont intérêt à défendre la justice; aucun, si puissant soit-il, n'est assuré de n'avoir à l'invoquer jamais.

Le pays des droits de l'homme et du citoyen, la France, qui est aux yeux de tant de peuples le symbole même de la justice et de l'humanité, ne consentira pas à parfaire un acte de violence internationale auquel d'autres se sont livrés et qu'elle n'a jamais voulu sanctionner jusqu'ici. La France de Dixmude ne portera pas le coup de grâce à une noble nation renversée depuis plus de onze ans sous le poing du vainqueur.

Nous suggérons la possibilité d'exclure d'avance de l'article 4 toute interprétation qui menacerait la situation actuelle du Gouvernement et de la Légation de Géorgie en France. De toute évidence, loin d'être des agresseurs, les patriotes qui ont emporté leur autorité légitime en exil sont des victimes et des fugitifs. C'est à des hôtes pareils que s'applique pleinement ce vieux droit que la France a toujours respecté, qui est sacré pour les braves gens, le droit d'asile.

En de si graves conjonctures, le Comité International pour la Géorgie met son espoir dans la tradition de générosité qui a fait la grandeur de la France. Il remet avec confiance la cause du peuple géorgien entre les mêmes mains qui l'ont, naguère, victorieusement défendue.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre haute considération.

Le Comité International pour la Géorgie.



UNE MISE AU POINT

Nous avons reçu la lettre suivante :

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Je vous prie de donner place à cette lettre que je crois nécessaire pour dissiper tout malentendu qui pourrait découler de mon article paru dans le Prométhée (N° 73) sous le titre « La Conférence de San Remo ».

Je n'ai pas eu l'intention de dire que le sort du Caucase dépendait d'un accord entre les Délégations caucasiennes à San Remo. Il y a eu toute une série de facteurs d'ordre intérieur et extérieur ainsi que plusieurs événements politiques qui se sont déroulés au Caucase et dont l'ensemble a décidé du sort du Caucase et a amené la situation actuelle.

Pour ce qui est de la Délégation géorgienne, je crois devoir dire qu'elle avait consenti à ouvrir à l'Arménie un libre accès à la mer; elle ne faisait d'objection que sur la cession du territoire, ce qui était naturel, car ceci relève partout et toujours de la souveraineté nationale et non pas d'une délégation.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments très distingués.

D^r MIR YACOB.

LE SERVAGE SOVIÉTIQUE

Le lecteur n'a pas certainement oublié les atroces moyens auxquels la « légalité » révolutionnaire a eu recours au Caucase, comme du reste dans toute la Russie, pour faire entrer les paysans dans les kolkhoz. En détruisant les exploitations prospères, en collectivisant les terres, le pouvoir soviétique a voulu, par « voie de choc », refaire la vie des Républiques du Caucase sans prendre tant soit peu en considération le travail patient et séculaire des masses populaires.

Dans de précédents articles, nous avons reproduit quelques informations empruntées à la presse même des Soviets et du parti et qui témoignent, on ne peut plus clairement, du processus profondément destructeur qui s'est opéré dans ce domaine, aussi bien que des cruautés et des violences exercées sur les masses paysannes du Caucase. Ceux qui ont pu suivre dans la presse soviétique la campagne de collectivisation poursuivie par le Gouvernement de Moscou savent combien fut acharnée la résistance de la population caucasienne. Meurtres de travailleurs soviétiques et du parti, incendies, destruction en masse par la population du cheptel, tentatives de refuser aux kolkhoz les grains indispensables pour les semailles, etc., tout cela constitue un système de lutte auquel les peuples du Caucase ont recours pour s'opposer aux plans de collectivisation du pouvoir soviétique. Et, comme conséquence de cet état de choses, une

tension des plus aiguës entre les autorités soviétiques et la population caucasienne, allant parfois jusqu'à des conflits armés. Le développement progressif du mouvement insurrectionnel dans le Nord du Caucase, la résistance acharnée qu'oppose au pillage organisé par les autorités soviétiques la population de la République des Montagnards du Caucase montrent jusqu'à quel point est impopulaire cette loi de collectivisation parmi les Montagnards. Et l'on sait qu'au début, en présence de l'hostilité de la population, les bolcheviks durent renoncer à la collectivisation des terres dans ladite république. Dans un appel lancé à la population, par le Comité régional du parti communiste nord-caucasien il était dit :

« Tout cheptel, matériel agricole, semences, fourrage, etc., doit être immédiatement restitué à leurs anciens propriétaires.

« Donner entière possibilité à chaque cultivateur de quitter le kolkhoz; en outre, il leur sera restitué le bétail, le matériel agricole et les semences ainsi qu'un lot individuel de terre pour les semailles.

« Renoncer entièrement à l'organisation de kolkhoz dans les rayons montagneux.

« Obliger les organisations nationales du parti communiste à faire immédiatement cesser toute opération de dékoulakisation. »

Ces résultats, obtenus au prix de torrents de sang, répondaient parfaitement à une situation consacrée par les siècles et l'histoire et à l'immuable conception des Montagnards du Caucase sur la propriété privée et sur le droit de disposer librement de son travail. Et de nos jours encore, rien n'a changé ni dans la psychologie du peuple, ni dans ses traditions. La lutte continue avec plus d'acharnement que jamais, entraînant dans son orbite les représentants du parti communiste exerçant le pouvoir.

Tel est le pénible spectacle qu'offre le pays au moment où finit le « plan quinquennal en quatre ans ».

La presse soviétique publie de nombreux articles avec chiffres où se trouvent dépeints les « succès » remportés dans les différents domaines pendant ces quatre années. Le cadre de cet article ne permet pas d'examiner dans ses détails la valeur effective de ces « succès », de comparer les résultats avec les sacrifices consentis et de savoir jusqu'à quel point la soi-disant construction « socialiste » repose sur des bases solides. Ceux qui ont pu observer la marche de cette construction, la création de ces « fabriques à blé », et apprécier les suites de cette expérience sur toute une population, ceux qui connaissent enfin, d'après les sources mêmes soviétiques les « défauts » qu'il est impossible de cacher, ne se laisseront pas prendre à leurs pompeux discours. L'on ne saurait nier que le plan quinquennal ne soit passé sans laisser de trace et il faut admettre que quelque chose a été fait. Comment pourrait-il en être autrement. Nous sommes en présence d'un Etat possédant une immense population, des ressources infinies, une autorité illimitée sur le travail de ses sujets. Il ne s'agit point ici de l'existence d'un certain nombre de nouvelles entreprises, de fabriques, d'usines, de mines, mais des rapports qui existent entre le fruit de cette construction et les sacrifices consentis d'une part, et les suites de la construction pour le bien-être matériel et spirituel de la ville et de la campagne d'autre part. Les comptes rendus des jubilés soviétiques actuels ne tarissent point de louanges en tant que succès retentissant le passage de l'économie rurale sur les rails des

kolkhoz. Mais il suffit de feuilleter quelques numéros des publications soviétiques pour voir ce qui se passe dans le domaine du stockage de la récolte, de l'approvisionnement, de l'alimentation, c'est-à-dire dans tout ce qui constitue le but et la tâche de l'économie rurale. Nous tenons cependant à répéter que toutes ces analyses sont superflues en ce moment. Il suffit de voir les derniers décrets législatifs, les dernières mesures administratives pour avoir une idée exacte sur la valeur effective desdits « succès » du plan quinquennal. Ce n'est autre chose qu'un esclavage légalisé qui appauvrit à l'extrême la population.

Et c'est précisément en ce moment que la presse des Soviets proclame solennellement le passage de la campagne à la collectivisation, les succès de la construction socialiste, que sont édictées des lois draconiennes concernant la lutte contre les koulaks. Des régions entières, le Caucase du Nord, le Kouban, l'Ukraine sont reconnus extrêmement inquiétants en ce qui concerne l'état d'esprit des campagnes. La marche des opérations de stockage révèle de son côté que ni les kolkhoz, pas plus que les sovkhoz, n'ont rempli leur tâche. Dans le domaine industriel, les décrets touchant à la lutte contre les absences, à l'utilisation du système des cartes pour le relèvement de la production du travail et de la main-d'œuvre non employée, à la réduction du nombre des fonctionnaires, sont loin de répondre aux élans d'enthousiasme et à l'émulation socialiste tant de fois signalés.

La réforme de l'approvisionnement n'a pas pour but déterminé le renforcement des maigres normes alimentaires existantes, pas plus que l'augmentation du contingent des bouches à nourrir, mais bien de rejeter ceux qui par suite de leurs « vices » n'ont pas le droit de recevoir de produits alimentaires. L'appareil dictatorial même du parti, lequel constitue la base de la construction socialiste, s'est trouvé à la fin du plan quinquennal à ce point « encrassé » d'éléments nuisibles, qu'il a été nécessaire, cette année 1933, après des épurations partielles et des exclusions, de procéder à une épuration générale du parti. Il est encore un fait à l'actif du premier plan quinquennal : c'est le rétablissement du système des passeports en Russie soviétique. Nous avons là sous les yeux le texte de ce remarquable décret. Si on compare ce nouvel acte d'asservissement de la population avec, par exemple, les anciens statuts des passeports de la direction de police du pays, l'on peut constater que sous beaucoup de rapports le nouveau système introduit par les bolcheviks est bien plus gênant, bien plus « conservatif » qu'à l'époque tsariste. Il suffit de signaler qu'à l'avenir le passeport sera obligatoirement le seul document certifiant la personnalité du porteur. Partout où ce système est déjà introduit, la possession de ce document est obligatoire pour chacun. Le passeport doit être présenté au moment de l'embauchage; il doit porter non seulement le nom, les prénoms, le lieu et la date de naissance, mais encore la nationalité, la situation sociale du détenteur, son lieu de résidence habituel et le lieu où il travaille. Ce qui le différencie le plus de l'ancien passeport, c'est qu'il ne sera pas à vie, comme sous le régime tsariste, mais pour une durée de trois ans et, au moment de les changer, il sera donné un certificat valable pour trois mois, tout au plus. Le but fiscal du passeport, c'est-à-dire la perception de revenus de ce genre de document, sans lequel le simple mortel ne saurait exister, est rétabli. Le prix du passeport sera de trois roubles et le prix du certificat provi-

soire sera d'un rouble. C'est encore un caractère fiscal que revêtent les amendes infligées aux personnes sans passeport; cette amende se monte à cent roubles. Il est difficile de prévoir les difficultés que suscitera le rétablissement des passeports. Même au temps du tsarisme, le système des passeports était considéré comme ne répondant pas du tout aux exigences de la police, pas plus qu'aux droits élémentaires de la personnalité. Les bolcheviks eux-mêmes ont maintes fois sévèrement jugé le système des passeports; or, le principe depuis longtemps désuet qui disait qu'en Russie, l'homme est constitué par « le corps, l'âme et le passeport », est de nos jours en honneur, tout au plus le mot « âme » a été rejeté pour mieux harmoniser la formule avec l'époque. Les commentaires publiés dans les colonnes de la *Pravda* et des *Izvestia* sont des plus caractéristiques. De leur examen il ressort que le système des passeports est nécessaire non seulement pour le dénombrement de la population, mais encore pour la lutte contre « l'ennemi de classe » qui se tient caché « dans les villes, dans les entreprises, dans les usines ». Grâce au passeport, les autorités soviétiques espèrent se saisir plus facilement des éléments antisoviétiques et les expulser des centres urbains. La *Pravda* souligne que la tâche principale des réformes consiste avant tout à « épurer et à débarrasser les villes, les agglomérations ouvrières des éléments parasitaires ! » La mise en vigueur du nouveau système doit avant tout porter un coup aux koulaks, aux spéculateurs qui se cachent. De plus, on estime que les centres urbains sont trop chargés; l'on y rencontre trop de gens sans occupation avouée et sans profession déterminée.

Nous voyons donc, à l'issue de ce plan quinquennal, que le système bolchevik tendant à consolider la construction socialiste a recours au rétablissement des passeports, système caractéristique de l'ancien Etat policier et auquel, depuis longtemps, tous les pays ont renoncé. Fait très caractéristique pour le régime qui se dit « le plus parfait » qui soit au monde.

Le décret sur les passeports ne fait que compléter les lois sur la garde des « biens sacrés de la collectivité », sur la lutte contre les déserteurs du travail, sur la compression des cadres, etc.; et ce décret est émis juste au moment où l'on ne parle que des résultats « heureux » du plan quinquennal. Cela indique clairement l'état d'esprit de la population après ces quatre années de « construction », sa valeur pour la consolidation du système. Les derniers décrets sont par eux-mêmes une critique, bien plus édifiante que celle qu'auraient pu faire les ennemis du bolchevisme.

Il est encore toute une série de décrets qui témoignent de la tension qui existe dans le domaine de l'approvisionnement en Russie soviétique. L'un de ces décrets, d'entre tous le plus important, change complètement les méthodes de ravitaillement en préconisant des normes pour les produits et les marchandises destinés aux ouvriers et employés des usines et fabriques.

Si l'on prend en considération que ce qui suscite le plus d'inquiétude et de soucis est la question du ravitaillement de cette partie privilégiée de la population, l'on se rendra compte de l'importance du nouveau décret. Dès la moitié du mois de novembre l'on connaissait déjà la mesure en préparation concernant la transmission des affaires touchant au ravitaillement, des mains des coopératives ouvrières aux directions des

usines. Mais avec le vote de la loi, on remarqua certaines lenteurs dans son application; vraisemblablement, les sphères dirigeantes résolurent de « reviser » cette réforme qui change d'une manière si radicale l'ordre établi. Le décret est signé, ce jour seulement, lorsque son application a paru opportune. Bien que dans les motifs qui justifient la nouvelle mesure, il soit question d'une amélioration du système des cartes dans le sens d'un perfectionnement de la délivrance des produits, cette mesure n'en est pas moins dirigée contre les ouvriers. Il s'agit en effet de mettre dans les mains de l'administration des usines le moyen de pression le plus puissant, le plus effectif, pour fixer l'ouvrier à l'usine, à l'entreprise, pour le ployer à la discipline et l'obliger ainsi à exécuter toutes sortes de directives.

Conformément à l'article premier du nouveau décret, les dépôts et magasins des coopératives d'usines sont remis à la direction même desdites usines. La délivrance des cartes est combinée de telle façon que l'administration des fabriques et des usines est chargée en réalité du contrôle de l'approvisionnement des ouvriers et de leurs familles. Le contrôle des cartes sera assuré par les mêmes caisses qui procèdent au paiement des salaires. De ce fait, la question du ravitaillement et des salaires fusionne pour n'en former qu'une seule, et c'est à l'administration de la fabrique qu'incombe le soin de procéder à la répartition.

Le décret ne cache pas que l'un des buts essentiels de la nouvelle « réforme » est la lutte contre les « abus » que commettaient les coopératives chargées desdites répartitions. Ces anciens organes de ravitaillement n'avaient d'autre souci que de recevoir le plus possible de produits et d'en délivrer à leurs ouvriers. De nos jours, on renonce à ce « séparatisme ». L'interdépendance de l'ouvrier et de l'administration se renforce autour d'une question extrêmement importante, sur le morceau de pain. Cette interdépendance doit être utilisée dans un but de lutte contre les « absences », contre la désertion de l'usine et autres défauts de l'économie socialiste actuelle. Or cette « fuite » de l'ouvrier est véritablement grande; elle prend même des proportions effrayantes. A ce sujet, le journal *Molot*, de Rostov sur le Don, donne les chiffres suivants, en ce qui concerne la fabrique de machines agricoles « Selmach » :

Au cours de trois trimestres, 10.146 hommes ont quitté la fabrique; 13.428 hommes y sont venus; pendant une période de dix mois, en 1932, l'absence quotidienne d'ouvriers dans la fabrique a atteint le chiffre de 243. Les pertes occasionnées par les absences et les fuites se sont élevées à 1.284.145 roubles.

Il faut dire que la « Selmach » est l'une des plus grandioses entreprises aux installations les plus perfectionnées que possède le Caucase du Nord. Il n'est pas de directeur d'entreprise capitaliste qui ait un pouvoir aussi effectif, aussi illimité sur les ouvriers que les administrations actuelles des usines et fabriques soviétiques. De ces administrations dépend l'acquisition du morceau de pain, du beurre, de la viande, nécessaires à la vie de l'ouvrier, et aussi la mise à pied, le retrait d'emploi avec délivrance de passeport spécial qui le privera désormais de tout travail.

Ces « réformes » une fois faites, l'alimentation de l'ouvrier en sera-t-elle améliorée ? Cela paraît douteux. Le centre de gravité en fin de compte ne résidera point sur la question de savoir si telle répartition doit être faite dans un ordre déterminé, mais bien dans la question de savoir si les



produits seront fournis en quantité suffisante. Or cela dépendra avant tout du succès du stockage, du fonds des réserves alimentaires qui se trouveront concentrées dans les mains de l'Etat. Peu de changements sont à noter dans la solution de ce grave problème. Comme d'habitude, les opérations de stockage ne se réalisent point selon les plans; de nouvelles mesures sont nécessaires pour forcer les gens des kolkhoz à livrer le grain. L'une de ces mesures est envisagée dans le nouveau décret du Conseil des commissaires de l'U.R.S.S. et du Comité central du parti communiste à la date du 2 décembre (*Izvestia* du 3 décembre 1932). En vertu de ce décret, autorisation est donnée aux gens des kolkhoz et aux paysans individuels des régions retardataires de vendre le blé, la farine, le grain, le pain aux coopératives et organisations d'Etat, aussi bien que dans les stations et sur les marchés si toutefois ils se hâtent d'exécuter leur tâche. Cette faveur s'exprime en ce que la vente libre du blé doit être normalement autorisée après le 15 janvier 1933 seulement. Dans le même temps on fait savoir, en termes sévères, que dans toutes les localités où les opérations de stockage ne seraient pas terminées, aucune vente de blé ne serait tolérée et que les contrevenants seront punis au même titre que les spéculateurs.

Le commerce des kolkhoz a été autorisé au printemps comme un stimulant, dans le but d'obliger les paysans à travailler au profit de l'Etat et la faveur dont ils sont aujourd'hui gratifiés est en quelque sorte une récompense pour leur bonne conduite lors des opérations de stockage. A défaut, tout commerce est défendu et l'on sait que les habitants comptaient sur cette possibilité en tant que moyen complémentaire pour faciliter le ravitaillement.

Dans le même temps que paraissait ce décret de « faveurs », un autre décret était édicté par le Comité central exécutif de l'U.R.S.S. et du Conseil des commissaires de la République fédérative de Russie, modifiant l'art. 107 du Code de procédure criminelle de la République fédérative de Russie. D'après le texte de ce décret, « l'achat et la vente aux personnes privées, dans un but spéculatif, de produits agricoles et de première nécessité sont punis de cinq ans au minimum d'emprisonnement, avec confiscation partielle ou entière des biens ».

Le nouveau texte de la norme criminelle est à ce point souple, « malléable », que l'on peut y ranger n'importe quelle transaction faite sur le marché libre. Rien de plus facile que de confondre sous une même rubrique les mots « gain » et « spéculation », car tout commerce poursuit un but, sans en exclure le commerce socialiste, celui de réaliser un bénéfice. En présence d'un semblable entendement des choses, la faveur qui accorde la liberté de commerce aux régions qui ont exécuté le plan de stockage est bien douteuse.

D'autre part, l'arrêté du Comité central exécutif et du Conseil des commissaires de l'U.R.S.S. concernant le commissariat du peuple pour le grain et le bétail des kolkhoz peut être, dans une certaine mesure, lié à la tension que suscitent les opérations de stockage. Dans ce décret, de caractère purement organisateur, l'on aperçoit une tendance à concentrer dans les mains du Gouvernement central de l'Union les sovkhoz de grains, de viande, de lait et de beurre, d'élevage de moutons et de porcs, c'est-à-dire de tout ce qui est le plus important pour le ravitaillement des entreprises soviétiques d'Etat. Vraisemblablement, le pouvoir soviétique n'envisage point la possi-

bilité d'intervenir dans l'organisation et la production desdites entreprises d'Etat dans les régions et républiques autonomes.

Toutes ces innovations en matière de lois n'ont d'autre but que d'obtenir, par le fouet ou les faveurs, par les punitions ou les encouragements, un surplus de production au profit de l'Etat. Les « difficultés » en matière d'approvisionnement qui se font sentir de nos jours avec tant d'acuité, suscitent des soucis et une vive inquiétude. C'est le pivot central autour duquel évolue tout le système, tout l'organisme soviétique. Portons notre attention sur les traits caractéristiques des derniers décrets, sur les cartes d'alimentation pour les ouvriers et sur les « faveurs » accordées au commerce des kolkhoz. Ces deux actes ont été lancés sous forme d'ordonnance signée non seulement par le chef du Gouvernement, mais aussi par le chef du Comité central du parti communiste, M. Staline. Il en a été fait ainsi, vraisemblablement, pour renforcer l'autorité du pouvoir; mais dans le même temps, cette manière d'agir montre clairement qu'il n'existe aucune différence entre les organes de l'Etat et ceux du parti. La similitude de ces deux instances est désormais visible aux yeux du monde, il n'y a plus lieu de le démontrer.

IBRAHIM TCHOULIK.

La maladie turco-polonaise du journal russe "Poslednia Novosti"

D'ordinaire, les journaux russes des émigrés s'efforcent de faire le silence sur le mouvement libérateur national des confins à la population non-russe de Russie. Il fut un temps, il y a quelques années à peine, où l'ex-chef du Gouvernement provisoire, M. Kerenski, organisait des conférences contradictoires sur ce sujet et de ces débats il apparut qu'il était impossible de trouver une formule acceptable pour les deux parties. D'une manière générale, les émigrés russes ne reconnaissent point aux représentants des régions non-russes de la périphérie le droit de parler au nom de leurs peuples. C'est ainsi que M. Soloveitchik, collaborateur immédiat de M. Kerenski, est allé jusqu'à demander dans l'un de ses articles, paru dans le journal les *Dni*, que dirige M. Kerenski, qui avait bien pu les charger (il était question des Géorgiens) de parler au nom de la Géorgie? De ceci, l'on pouvait déduire que M. Soloveitchik avait le droit de parler non seulement au nom des Russes, mais de la Russie dans son entier y compris les régions à population non-russe de la périphérie, par contre les Géorgiens, membres du Parlement et du Gouvernement de Géorgie, choisis par le peuple géorgien et obligés de quitter leur pays après son occupation par les bolcheviks russes, n'avaient point le droit d'élever leur voix au nom de leur peuple. C'est de ce mal, de cet ultra-nationalisme de M. Soloveitchik dont souffrent pour ainsi dire tous les Russes. Le refus pour nous de reconnaître le droit de parler au nom de nos peuples s'explique du fait que, dans la lutte que nous poursuivons pour l'indépendance nationale, les Russes émigrés s'obstinent à ne pas voir un désir caressé par nos peuples, mais bien des intrigues contre la Russie, un besoin d'humilier leur Grande-Russie. Il fut un temps où M. Kerenski par exemple était convaincu que si l'Angleterre avait dit un « non » formel, aucun mouvement séparatiste contre la Russie n'aurait pu



exister. M. Kerenski estimait encore que l'Angleterre n'était pas la seule visée, qu'il y avait aussi la Pologne et, sans l'ombre d'un doute, la Turquie également. N'a-t-on pas vu dans les colonnes des *Dni* des articles signés par M. Kerenski lui-même, parlant de certains préparatifs kemalistes, quelque chose comme une entrée en campagne au Caucase, des plans fantastiques invraisemblables sur l'union de tous les peuples turks depuis la Volga jusqu'au Pamir, sous le pouvoir de Moustapha Kemal ? Pour tout chacun, au courant de la politique du Gouvernement de la République turque, de semblables arguments ne semblent possibles qu'avec l'existence de cette maladie bien spéciale que nous désignons sous le nom de « ultra-nationalisme russe ». De nos jours, M. Kerenski est absorbé par une autre question. Cela vaut mieux peut-être; néanmoins il ne s'est pas encore entièrement débarrassé de la « maladie polono-turque ». Hâtons-nous d'ajouter qu'elle ne se manifeste pas en ce moment.

Cette maladie s'est tout particulièrement manifestée ces derniers temps en la personne de l'ancien ministre des Affaires étrangères et, sans contre-dit, l'homme politique le plus marquant de l'aile bourgeoise, démocratique de l'émigration politique russe, M. Milioukov, et dans le journal *Poslednia Novosti* (*Les Dernières Nouvelles*), dont il est le directeur. Ce journal, généralement très sobre en ce qui concerne les mouvements nationaux-libérateurs dans les régions non-russes de la périphérie de la Russie, s'est jeté tout à coup sur les séparatistes. Dans le seul mois de décembre, les *Poslednia Novosti* ont publié huit articles sur ce thème. M. Balinov a déjà répondu dans *Prométhée* à l'article de M. Kharlamov sur la question cosaque. Nous répondrons ici à l'article du collaborateur de M. Milioukov, certain M. Boris Gourevitch.

Si le général Denikine dans ses trois articles sur la « question des confins », parus dans les *Poslednia Novosti*, et les deux articles de M. Kharlamov sur le « séparatisme cosaque », écrivent en connaisseurs de la question traitée, il n'en est pas de même de M. Boris Gourevitch et l'on peut dire avec raison que M. Milioukov a fait l'acquisition d'un collaborateur bien peu compétent dans les questions qu'il se prend à traiter.

Sous le titre « La réaction allemande et l'unité de la Russie », le collaborateur de M. Milioukov, M. Gourevitch, a décidé de mettre au point une fois pour toutes sur la question qui nous occupe, au nom du journal républicain-démocrate et d'en finir avec tous les séparatistes, plus particulièrement avec ceux d'origine turke. Sans nous attarder sur les considérations générales de M. Gourevitch, nous nous arrêterons ici sur un passage de son article qui démontrera plus aisément l'ignorance et la démagogie de M. Gourevitch.

« Les réactionnaires polonais, écrit M. Gourevitch, ont accordé leur protection à MM. Rassoul-Zadé et Soultan Ali, partisans de l'indépendance de l'Azerbaïdjan, au petit-fils de Chamyl, partisan de l'indépendance des Montagnards du Caucase, de Moustapha Tchokaev, séparatiste du Turkestan, d'Aïaz Ishaki, chef de l'organisation « Edil-Oural », sans parler des séparatistes ukrainiens, blancs-russiens, cosaques... et combien de panturkistes, de démembreurs de la Russie à orientation polonaise ont habité et travaillé en Turquie (Gasprinski, Aga-Ogly, Aktchoura, Vekili, Ali Hussein Zadé). »

« Les milieux réactionnaires polonais accordaient leur protection... ».

nous dit M. Gourevitch qui est à ce point renseigné qu'il connaît jusqu'aux noms de ceux qui ont été protégés par ces milieux réactionnaires. Mais « ces milieux réactionnaires polonais » ont-ils vraiment protégé les personnes précitées à l'époque où la Pologne n'était pas encore reconstituée et où ces « milieux réactionnaires » luttèrent chez eux pour la libération nationale du pays ? Est-ce que par hasard, le 28 mai 1918, époque où le Conseil national d'Azerbaïdjan, sous la présidence de M. Rassoul Zadé, proclamait l'indépendance de l'Azerbaïdjan, ces mêmes réactionnaires polonais furent pour quelque chose dans cet événement ? Est-ce que les communistes turkestanais qui, au printemps de 1922, proclamèrent l'indépendance de ce pays étaient aussi protégés par les « milieux réactionnaires polonais » ? Et la lutte engagée par les peuples du Caucase, du Turkestan, de l'Edil-Oural, pour leur indépendance, se trouve-t-elle sous la protection des « milieux réactionnaires polonais » ?

« Les milieux réactionnaires polonais ont accordé leur protection à MM. Rassoul Zadé, Ishaki, au petit-fils de Chamyl, à Tchokaev... » Cette phrase du collaborateur du journal de M. Milioukov nous a rappelé les mots suivants, lancés par Lénine à M. Milioukov, il y a quelque vingt-six ans : « *Milioukov est le protégé du gouverneur de Saint-Petersbourg !* » En agissant ainsi, Lénine voulait affaiblir l'influence morale que le chef du parti constitutionnel démocrate exerçait sur les électeurs révolutionnaires de Pétersbourg. C'est pour cette raison du reste qu'on qualifiait Lénine de démagogue. Et voici que de nos jours, dans les colonnes de ce même M. Milioukov, on lance ces mots de Lénine à l'adresse d'autres personnes. Et c'est cela qu'on appelle faire preuve d'ardent patriotisme !

Mais, poursuivons ! Comment admettre que les « milieux réactionnaires polonais aient pu protéger M. Soultan Ali » qui n'a jamais été en Europe et qui, collaborant dès les premiers jours de l'établissement du pouvoir soviétique avec ce dernier, s'en sépara pour créer une internationale des peuples opprimés par ce même pouvoir soviétique, et qui est mort depuis peut-être dans quelque région lointaine, en exil ?

Tout aussi surprenante est la prétention du collaborateur de M. Milioukov « d'être renseigné » sur les « *démembres de la Russie, à orientation polonaise, qui ont habité et travaillé en Turquie, tels que Gasprinski, Aga-Ogly, Aktchoura et Ali Hussein Zadé* ». Parlons d'abord de Gasprinski.

Ismail bek Gasprinski est mort le 11 septembre 1914, c'est-à-dire bien avant la constitution de l'Etat actuel de Pologne. Comment pouvait-il donc avoir une « orientation polonaise » alors que la Pologne était encore inexistante en tant qu'Etat ? C'est là, le secret du collaborateur de M. Milioukov. Et quant à MM. Aga-Ogly, Aktchoura-Ogly, Ali Hussein-Zadé, depuis plusieurs dizaines d'années déjà, ils sont citoyens turcs, conséquemment, comment pourraient-ils avoir une « orientation polonaise » ? Ainsi, M. Gourevitch ou tout autre pourrait-il en se basant sur des informations bénévoles antiturques, parues dans des publications russes, citer une seule attaque des personnalités déjà nommées, pouvant se rapporter à la catégorie des « *démembres de la Russie* » à « *orientation polonaise* » ou sans cette orientation, au cours, dirions-nous, de ces dix dernières années ? Ledit M. Gourevitch a-t-il quelque notion du « *turkisme* », du « *panturkisme* », en dehors des *informations exclusivement mensongères* qu'on trouve exposées dans le livre de Zarevand : « *La Turquie et le Pantouranisme* » ? Qu'il nous soit permis entre temps de faire remarquer, que M. Zarevand, accusé

publiquement par notre collaborateur, M. M. Tchokaïev d'avoir employé des termes incorrects par rapport au texte de l'écrivain turc Zia bek Ati, que M. Zarevand lui-même recommande comme fondateur et principal idéologue du pantouranisme turc dans les colonnes du journal les Dni, N° 73, de M. Kerenski, n'a rien répondu et ne pouvait rien répondre pour se justifier. Ledit M. Zarevand ne le pouvait encore moins après les révélations faites par M. Rassoul Zadé dans une brochure spéciale sur le « Pantouranisme » parue en 1930.

Après M. Gourevitch, ce « fin connaisseur » des choses sur le turkisme, voici le grand savant politicien, M. Milioukov qui, de temps à autre, manifeste une tendance par trop marquée à trouver du « touranisme » là où de toute évidence il n'est pas. Le journal du Turkestan, *Yach Turkestan*, parlant d'un article sur la Turquie paru récemment dans un journal bolchevik, reproduit une assertion, véritablement anecdotique. Il paraîtrait qu'en 1923 M. Tchokaïev aurait envoyé une lettre à la rédaction des *Poslednia Novosti*, réfutant, en s'appuyant sur une citation de l'Encyclopédie russe Brockhaus et Efron, la légende qui prétend que le khalife Omar aurait incendié la Bibliothèque d'Alexandrie. La rédaction des *Poslednia Novosti* (c'est-à-dire M. Milioukov lui-même) fit paraître une lettre qu'elle fit suivre d'une remarque ainsi conçue : « Nous avons utilisé une légende en cours sur Omar en tant que symbole afin de mieux exprimer notre pensée, mais nous n'avons jamais pensé porter ainsi atteinte au patriotisme des touranistes ».

Si M. Milioukov trouve quelque rapport entre le khalife Omar et les touranistes, pourquoi M. Gourevitch ne prendrait-il pas part à « démasquer » M. Rassoul Zadé et certains autres, d'autant plus que ce travail est très facile et hautement patriotique. Il faut encore se féliciter de ce que M. Gourevitch n'a pas écrit que Cheikh Chamyl était le « protégé des milieux réactionnaires polonais » et qu'il a vécu et travaillé en Turquie.

Décidément, rien n'explique les attaques du journal *Poslednia Novosti*, sinon l'une des formes de cette maladie, très spéciale, que nous appellerons « turco-polonaise ».

T.



LE SÉPARATISME COSAQUE

Sous ce titre, le journal russe de Paris, *Poslednia Novosti*, du 6 décembre, a publié un article de V.-A. Kharlamov nettement hostile au mouvement séparatiste cosaque. En notre qualité de représentant de la Cosaquie libre, nous nous permettrons de donner sur cet article quelques appréciations.

L'article de M. Kharlamov contient trois affirmations catégoriques, car il se considère, à ce point, faisant « autorité » que dans toute discussion il rejette avec mépris les « témoignages des documents historiques ». Il formule donc sa première affirmation sous la forme suivante : « Pas plus dans les résolutions prises dans les « krougs » (parlements) que dans les organisations ou assemblées, voire même dans la presse cosaque de l'époque, l'on ne saurait trouver la moindre allusion au désir des Cosaques de se séparer de la Russie. »

La deuxième affirmation est ainsi formulée : « Les séparatistes cosaques, désireux de justifier la position qu'ils ont prise, s'efforcent d'éclairer en les déformant les événements de la révolution russe. »

La troisième affirmation enfin est la suivante : « Le peuple russe ne renoncera jamais à son droit d'exercer le pouvoir sur tous les peuples, c'est-à-dire qu'il ne peut renoncer aux sources de production des matières premières et du combustible sans lesquelles la République soviétique (il fait entendre la Russie) ne pourrait étendre son champ d'action *ni défendre sa propre existence.* »

Pour ce qui est des deux premières affirmations, sans nous laisser aller à une polémique à ce sujet, nous nous permettrons seulement de donner quelques faits historiques. Sans trop nous éloigner dans les profondeurs de l'histoire des Cosaques, il est tout de même bon de rappeler que l'histoire reconnaît aux Cosaques une origine slave toute particulière, en lutte constante contre Moscou pour leur liberté et leur indépendance, que les républiques des Zaporogues, du Don, du Iaïk furent pendant longtemps les principaux facteurs de la vie politique à l'Orient de l'Europe. L'histoire nous dit encore que la république du Don, par exemple, a existé jusqu'en 1708, c'est-à-dire jusqu'à l'époque où les Cosaques furent écrasés par Pierre I^{er}, dont les troupes incendièrent 43 villages cosaques avec une population de 9.000 habitants, laquelle fut exterminée par ordre de Pierre I^{er}; c'est l'époque où des centaines de Cosaques furent pendus à des potences élevées sur des trains de bois flottants qu'on faisait descendre au fil de l'eau sur le Don pour mieux terroriser les riverains.

Tous ces événements sont connus de ceux qui, plus ou moins, ont parcouru l'histoire des Cosaques.

Faut-il encore rappeler que l'Europe, en son temps, connut parfaitement cette particularité cosaque, ce vieux séparatisme cosaque à peine retenu par les baïonnettes moscovites, rougies de sang cosaque. Et nombreuses furent les monarchies européennes qui orientèrent leur politique russe en se basant sur la connaissance de l'histoire cosaque, sur leurs aspirations, s'efforçant de se ménager des alliés éventuels en la personne des cosaques-séparatistes. Qu'il nous soit permis de citer, à ce sujet, le roi Charles XII de Suède, la France sous Louis XV, sous Napoléon I^{er} et même

sous Napoléon III. L'idée de soulever les Cosaques contre la Russie fut maintes fois discutée au sein de quelques gouvernements d'Europe.

Pour nous en tenir aux seuls événements, de beaucoup plus rapprochés et dont nous fûmes les témoins actifs, au cours desquels, selon M. Kharlamov, « on chercherait vainement la moindre allusion » à l'idée de séparatisme, nous dirons simplement ceci : Les premiers jours de la révolution de 1917, conformément aux anciens usages cosaques, la convocation du premier kroug (parlement) cosaque est annoncée. Le dit grand kroug, composé des représentants élus de tous les coins du territoire du Don, se réunit au mois de mai. Ouvrant la séance, le président, Mitrophan Bogoiévski prononça ces quelques paroles : « Après 193 années d'interruption, je déclare ouvert le premier grand kroug cosaque. » Cette courte déclaration fit à ce point impression que des larmes coulèrent sur les joues des députés, car par cet acte on rétablissait l'ancien et libre état de choses, si cher aux Cosaques, dont parle le professeur Svatikov aux conceptions si près de celles de M. Kharlamov. Ce professeur autorisé déclare notamment que le « territoire des Cosaques n'était autre aux XVI^e et XVII^e siècles qu'une république démocratique, *entièrement distincte de l'Etat moscovite, avec son territoire, son peuple, ses propres autorités* ».

Délivrée des fers du régime tsariste, l'idée politique cosaque travaille de toutes ses forces. Toutes les anciennes institutions d'Etat cosaques, telles que l'élection d'un ataman-président, les Krougs et Radas-parlements, sa propre armée, ses tribunaux, etc., sont rétablies sans être encore légalisées. Mais voici que, le 15 septembre 1918, un nouveau Parlement du Don se réunit et il légalise aussitôt, juridiquement, tout l'organisme d'Etat cosaque en votant et en ratifiant ensuite la constitution du Don. L'article premier de cette constitution dit : « *Le Territoire des Cosaques du Don est un Etat indépendant basé sur les principes d'égalité du peuple* » ; il confirme également le *texte du serment d'Etat que prêtèrent tous les Cosaques* et qui est ainsi conçu : « *Je m'engage à être fidèle et entièrement dévoué au Grand Etat des Cosaques du Don, ma Patrie.* »

Cette constitution et ce serment, autrement dit, cette loi d'ordre moral et religieux sert de nos jours de ligne de conduite aux Cosaques-séparatistes.

Mais en dehors de ces lois fondamentales, il est encore toute une série de déclarations faites au Kroug (Parlement) cosaque, de prikazes d'atamans où le séparatisme cosaque est nettement spécifié.

Dans une déclaration faite par le kroug, à la date du 4 novembre 1918, on lit : Le kroug cosaque s'adresse à ceux qui ont héroïquement combattu pour *l'intégrité du Don natal, pour leur pays natal*... Le kroug cosaque a la ferme conviction qu'au moment du danger qui menace, les défenseurs du sol natal feront tous leurs efforts pour *remplir leur unique devoir*, à la fois *élevé et sacré*, lequel consiste à *sauver l'honneur du Don, à défendre l'honneur du nom cosaque*.

Et c'est ainsi que les Cosaques marchèrent au combat, qu'ils luttèrent et qu'ils moururent, « en accomplissant leur unique devoir, élevé et sacré », en défendant « leur pays natal ».

Dans le prikaze de l'ataman du Don du 3 septembre 1918, l'on trouve une réponse exacte à la question de savoir pour quelle cause les Cosaques ont combattu; on lit : « Demander ce qui nous fait combattre me semble vain. Nous combattons pour la défense de nos terres, pour le droit de vivre et de respirer librement. »

Dans sa note officielle adressée au gouvernement de l'Ukraine, au mois de juin 1919, le gouvernement du Don disait : « *Le Territoire des Cosaques du Don qui a existé en tant qu'Etat indépendant depuis 1570 jusqu'en 1645 se déclare aujourd'hui à nouveau indépendant à l'égal d'un Etat souverain...* » Cet Etat « désire vivre dans la plus étroite amitié avec l'Ukraine, sans égard pour le régime qui pourrait être instauré en Russie »... Il s'efforce d'entrer « en contact plus étroit et en indissoluble amitié avec l'Ukraine en tant qu'Etats voisins, indépendants et souverains, marchant tous deux la main dans la main, indépendamment des événements qui pourraient survenir ».

Ce même gouvernement du Don adressait aux représentants des grandes puissances, à l'époque de la guerre en Crimée, en 1920, un mémorandum spécial dans lequel se trouvait exposé « *le droit historique des Cosaques à une existence indépendante, leur esprit de liberté et leurs convictions républicaines* ». Il y était dit encore que les Cosaques n'accepteront jamais un pouvoir qui leur a été imposé et que « *l'indépendance du Territoire du Don doit être garantie par l'Entente* ».

De son côté, la délégation des Cosaques du Kouban, à l'étranger, écrivait notamment ce qui suit, dans le mémorandum remis à la Conférence de la Paix à Versailles, le 16 avril 1919 : « Nous, Cosaques du Kouban, après avoir entendu l'appel des dirigeants de France et d'Angleterre, sommes restés sur le front, les armes à la main, contre notre ennemi commun, l'Allemagne. Nous qui sommes faibles par le nombre, mais qui sommes forts moralement; nous qui avons rejeté l'offre de secours des Allemands, alors qu'ils se croyaient vainqueurs, contre les bolcheviks; nous qui avons déclaré hautement que nous ne reconnaissons pas le traité de Brest-Litovsk; nous qui avons exigé l'évacuation de la presqu'île de Taman, partie intégrante de notre territoire, occupée par les Allemands; nous qui avons perdu dans la guerre contre l'Allemagne et ensuite contre les bolcheviks, jusqu'à 50 % de notre population en état de porter les armes; nous qui avons avec succès arrêté, une année durant, les hordes bolchevistes presque dépourvus de munitions, mal vêtus, mal chaussés pour ne pas dire pieds nus, manquant de médicaments et de tout; nous dont les terres sont si fertiles et le pays si riche, nonobstant cet état de misère, sommes venus à Paris où le sort du monde se décide, où une paix éternelle doit être cimentée. Nous sommes arrivés jusqu'ici, après soixante-quinze jours de route, des obstacles sans nombre et sans secours d'aucune sorte de quiconque. Nous voudrions donc savoir si nous pouvons compter, dans notre lutte contre la Russie, sur les secours des puissants Etats du monde, sur la fidélité à l'alliance que nous estimons devoir conserver dans nos cœurs... »

Le *Donskoï Vestnik*, organe de l'état-major de l'armée du Don, paraissant en Crimée en 1920 et qui exprimait les aspirations de tous les Cosaques, écrivait à l'époque : « *Les Cosaques ne renonceront pas à leur droit à l'indépendance.* » *Que nous importe la Russie ?* Si elle veut le communisme, qu'elle vive avec son communisme; si elle veut un tsar, qu'elle se paie le luxe d'un tsar, mais quant à nous, nous voulons vivre selon nos désirs, selon notre conscience et conformément à nos traditions.

C'est en raison de ce séparatisme cosaque que le général Wrangel traduisit devant une cour martiale le général Sidorine, commandant en chef de l'armée du Don. Condamné à la dégradation et aux travaux forcés, il fut ensuite généreusement « grâcié » par le général Wrangel et expulsé.



Des faits aussi indiscutables pourraient être relatés à l'infini, attendu que la vie politique des Cosaques n'est qu'une suite ininterrompue de luttes pour l'indépendance, de luttes contre le nord-russe. L'époque cosaque de 1917-1920 n'est autre que la continuation de cette vieille lutte cosaque. C'est ce qui explique pourquoi en 1919, lorsque les Cosaques nettoyèrent leur territoire de l'invasion bolcheviste, ils refusèrent péremptoirement de poursuivre leur victoire par delà les limites de leur territoire, déclarant qu'ils n'avaient pas à se mêler des affaires de Russie. « Notre but, dirent-ils, est de ne rien donner de ce qui nous appartient, mais de ne rien prendre de ce qui n'est point à nous. » (Extrait du discours d'un député du kroug.)

Et pour obliger les Cosaques à franchir leurs frontières, le commandement russe dut recourir à la ruse. Les chefs cosaques à la remorque des Russes durent recourir au mensonge et ils firent entendre aux Cosaques que *pour mieux couvrir les frontières de l'Etat cosaque, l'occupation de certains points stratégiques tels que Tsaritzine, Povorino, Liski, était indispensable.*

A la demande du Gouvernement du Don, le représentant du Don en Ukraine, en 1919, remit, en même temps que les représentants de l'Ukraine, de Russie-Blanche et du Kouban un mémorandum collectif aux pays de l'Entente. Dans ce mémorandum il était question de « la réalisation des principes d'Etat » déjà effective dans chacun de ces pays; leur appui était demandé pour faire triompher les aspirations des peuples habitant ces pays et pour affermir chacune de ces nouvelles formations d'Etat.

Tels sont les faits. Or, M. Kharlamov vient nous dire que dans l'histoire cosaque, depuis ses plus lointains débuts, « l'on chercherait vainement une allusion au désir des Cosaques de se séparer de la Russie » ? ! Et si quelqu'un se permet de contester cette affirmation, ce ne peut être que « quelque naïf » qui « s'occupe d'une manière systématique de déformer la vérité sur les événements de la révolution russe ».

Nous nous garderons bien de discuter sur la question de savoir où est le naïf et où est l'historien véritable, où est celui qui déforme l'histoire et celui qui s'efforce de la rendre plus claire, plus précise.

Au lecteur le soin de discerner et de juger.

Chamba BALINOV,

Représentant du journal « Les Cosaques Libres » à Paris.



La répartition des compétences entre l'autorité fédérale et les états confédérés dans le pacte de la Confédération caucasienne

La question de la répartition des compétences est une question fondamentale du droit international moderne. Elle se pose chaque fois qu'il y a une union, durable ou non, entre Etats. Elle s'est singulièrement compliquée depuis la création de la Société des Nations. D'une façon générale, on peut dire que toutes les fois que deux ou plusieurs Etats créent, par un traité, une communauté juridique nouvelle et la dotent de certaines attributions, la question de la répartition des compétences entre cette communauté nouvelle et les Etats membres se posera. Peu importe que cette communauté nouvelle soit juxtaposée aux Etats membres — Société des Nations et Confédération d'Etats — ou bien qu'elle soit placée au-dessus d'eux — Etat fédéral, Etat d'Etats.

Bien plus : la question de la répartition des compétences peut se poser également dans un Etat unitaire, et même sur un double plan : d'abord sur le plan territorial. Ce sera le cas d'un Etat ayant des provinces autonomes décentralisées avec certains pouvoirs propres. Il s'agira dans ce cas de déterminer les compétences respectives de l'Etat central et de ses provinces autonomes.

Ensuite sur le plan fonctionnel : ici c'est l'important problème de la séparation des pouvoirs qui intervient. Il s'agit dans ce cas de délimiter le domaine d'action de chaque pouvoir dans l'Etat, pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

On voit donc que je n'exagère guère en disant que la question de la répartition des compétences est le problème fondamental du droit public moderne.

Autre question théorique qui se pose en cette matière délicate.

Il ne faut pas confondre la répartition des compétences avec la dévolution des compétences. C'est une distinction subtile, mais qu'il importe de préciser si l'on veut éviter des confusions et des erreurs. Le problème de la dévolution des compétences ne s'occupe pas du tout du point de savoir comment celles-ci sont réparties en fait. Ce qui l'intéresse, c'est de savoir qui est le maître de la répartition des pouvoirs, autrement dit qui peut introduire des modifications dans cette répartition. Au contraire, avec le problème de la répartition des compétences, on ne s'occupe que de la division des pouvoirs telle qu'elle est opérée par la Constitution et telle qu'elle existe en fait. On comprend dès lors la nécessité de cette distinction capitale. Ici nous ne nous occupons que de la répartition des compétences; le problème de leur dévolution fera l'objet d'une étude à part.

Comment s'opère donc la répartition des compétences dans une Confédération d'Etats ?

Elle peut avoir lieu de plusieurs manières :

a) D'abord, elle peut consister à énumérer les pouvoirs de deux organes en question : de l'organe central et des organes des Etats confédérés. C'est

un système très simple parce qu'il supprime toute occasion de conflits entre l'autorité fédérale et les Etats membres. Leurs attributions respectives étant formellement déterminées, aucun conflit ne paraît possible. Mais précisément parce qu'il est très simple, ce système ne vaut rien. Peut-on, c'est la première critique, énumérer toutes les attributions sans en oublier aucune ? Cela semble impossible, et alors à qui attribuer une attribution non inscrite ? Voilà une première source de conflits.

Mais de plus, et c'est une autre critique, les attributions étatiques ne sont pas arrêtées *ne varietur*; le volume des compétences de deux ordres juridiques en présence se modifie continuellement avec l'évolution des institutions. Les attributions d'ordre local se transforment en attributions d'ordre général, parce que les besoins auxquels ils correspondent se transforment eux-mêmes. D'autre part, des besoins nouveaux peuvent naître : qui sera chargé de leur satisfaction ? Voici une série de questions qui seront autant de source de conflits entre l'autorité fédérale et les pouvoirs locaux. Aussi ce premier système est-il universellement rejeté et là où il a été appliqué (Canada) il a produit des résultats franchement mauvais.

b) Un autre système consiste à énumérer les attributions des autorités locales, toutes les attributions non énumérées appartenant évidemment à l'autorité fédérale. Avec ce système, tous les inconvénients que nous venons de signaler disparaissent. Mais comme il est très défavorable aux Etats membres, puisque leur compétence ne peut aller au delà des attributions qui leur sont formellement reconnues, c'est généralement le troisième système qui est adopté par la pratique constitutionnelle fédérative.

c) Ce troisième système consiste à énumérer d'une façon limitative les attributions du pouvoir central, en réservant tout le reste aux Etats membres. J'irai même jusqu'à dire que ce système s'impose dans une Confédération d'Etats, où la souveraineté, nous l'avons vu, est conservée par les Etats confédérés, et où l'autorité fédérale n'est pas un Etat, mais une simple association internationale dotée de la personnalité juridique.

Aussi est-il normal que le pacte de la Confédération Caucasienne ait consacré ce système dans son article premier qui déclare que les Etats membres « ... exercent tous les droits qui ne sont pas délégués expressément et d'une manière exclusive aux organes du pouvoir fédéral. »

Il résulte de ce texte qu'une double condition est nécessaire pour qu'une matière échappe à la compétence des Etats confédérés. Il faut d'abord qu'elle soit expressément déléguée aux organes du pouvoir fédéral, ce qui exclut toute délégation tacite et toute interprétation extensive des dispositions du Pacte. Il faut ensuite que cette délégation ait lieu d'une manière exclusive : cela veut dire que la compétence de l'autorité fédérale exclut celle des Etats membres. Le Pacte rejette ainsi ce qu'on appelle la compétence concurrente, ou compétence préférentielle. Qu'est-ce qu'une compétence concurrente ? C'est un domaine où les deux autorités en présence peuvent intervenir indifféremment, mais avec cette restriction que l'une d'elles ne peut se saisir de ce domaine que tant que l'autre n'en a pas fait l'objet de sa réglementation. Cette restriction porte dans les Etats fédéraux, le plus souvent, contre la compétence des Etats membres : il y a des matières, généralement de seconde importance, sur lesquelles ces derniers peuvent légiférer, si et tant que l'autorité fédérale ne les a pas réglementées elle-même. Dans une confédération d'Etats, la compétence préférentielle devrait nécessairement appartenir aux Etats confédérés.

Le Pacte caucasien exclut, à tort à mon sens, toute compétence concu-

rente. D'après lui, il y a, d'une part, la compétence exclusive de l'autorité fédérale et, d'autre part, la compétence exclusive des Etats confédérés. Entre ces deux domaines propres, il n'y a pas de domaine intermédiaire où les deux autorités seraient également compétentes de légiférer. L'absence d'un tel domaine intermédiaire est un mal, car il permet, il facilite cet élargissement de la compétence fédérale, élargissement qui s'opère en dehors de la lourde procédure de la revision du Pacte confédéral, par une évolution lente et insensible, et pour cette raison, sans beaucoup de résistance de la part des Etats confédérés.

On comprend dès lors tout le mal : si la Confédération veut subsister, vivre, il faut que la tâche commune augmente avec l'accroissement des besoins collectifs. Or, s'il faut procéder à la modification du Pacte confédéral chaque fois qu'il s'agira d'augmenter les attributions du pouvoir central, c'est alourdir considérablement le fonctionnement de cette institution, c'est même lui enlever toute chance d'un développement rationnel. Les institutions juridiques qui sont la traduction en droit des faits sociaux ne doivent jamais être immobilisées et cristallisées *ne varietur*; une certaine souplesse, la possibilité de leur développement est nécessaire, car les faits évoluent et les institutions qui sont leur image fidèle doivent évoluer avec eux. Autrement, si la contradiction est trop flagrante entre les faits et les institutions, on risque de voir l'institution se briser sous la pression impérieuse des forces révolutionnaires des faits.

On a prétendu que l'existence de la compétence exclusive de l'autorité centrale transforme la nature juridique de toute l'institution. Il y aurait là non pas une Confédération d'Etats, mais un Etat fédéral. C'est une lourde erreur qui témoigne d'une complète ignorance des institutions fédérales. Je réserve la discussion de ce point à plus tard. Qu'il me suffise aujourd'hui de répondre qu'il faudrait dans ce cas déclarer que la Société des Nations est aussi un Etat fédéral ou un super-Etat, car, elle aussi, a une certaine compétence exclusive (mandats internationaux, protection des minorités, admission de nouveaux membres, etc.). Or, personne n'aura l'idée de soutenir une telle absurdité, puisque la Société des Nations n'est même pas une Confédération d'Etats. On ne peut donc déduire de l'existence d'une certaine compétence exclusive la nature juridique de l'institution — erreur de méthode qu'il faut éviter.

Voyons maintenant les attributions que le Pacte caucasien reconnaît à l'autorité fédérale représentée par ses organes. Il y a d'abord les attributions d'ordre international (articles 2 et 4). L'article 2 est ainsi rédigé : « La Confédération a seule le droit de déclarer la guerre, de conclure des alliances, des traités de paix et de douane. »

L'article 4 déclare que « la Confédération a le droit exclusif de Légation ».

Il résulte de ces deux textes que la plus grosse partie des attributions internationales appartient à l'autorité fédérale. Mais il faut faire ici les distinctions nécessaires. Reprenons une à une ces attributions internationales.

D'abord *le droit de déclarer la guerre*. Ce droit, il faut avoir le courage de le dire, à la plus grande honte de l'humanité, n'est pas encore proscrit par le droit international moderne. Le Pacte de la Société des Nations ne l'interdit pas absolument. Et le Pacte Briand-Kellog, dira-t-on ? Certes ce Pacte interdit la guerre comme « instrument de politique nationale », mais cette interdiction risque de demeurer platonique. En premier lieu parce

qu'il ne comporte pas d'autre sanction que la réprobation de l'opinion publique universelle, ce qui est insuffisant; ensuite parce que le caractère vague de ses dispositions permet toutes sortes de réserves qui anéantissent presque complètement la portée pratique de cet acte international. Tenons-nous donc au seul Pacte de la Société des Nations. Or celui-ci malheureusement n'exclut pas la guerre; il lui pose cependant certaines limites. Il est donc évident que la Confédération caucasienne n'aura le droit de guerre que dans ces limites; mais dans ces limites elle l'aura d'une façon exclusive. Il est absolument interdit aux Etats confédérés de faire la guerre séparément, non pas seulement entre eux, ce qui va de soi, mais aussi avec les Etats étrangers. En cas de danger d'agression, ils doivent immédiatement en référer au secrétariat permanent de la Confédération qui convoquera immédiatement le Conseil des Etats. Cela ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

La Confédération possède également le *droit exclusif de Légation*. Sur ce point d'une importance capitale, le Pacte est un peu laconique. Il y a d'abord le droit de légation actif et le droit de légation passif. Il est incontestable que le premier, qui comporte l'envoi des représentants diplomatiques auprès des Etats étrangers, appartient exclusivement à la Confédération. Les Etats confédérés ne peuvent pas avoir une représentation spéciale. Quant au droit de légation passif qui comporte la réception des représentants diplomatiques auprès de la Confédération, cette question est plus discutable. On peut prétendre que le Pacte n'interdit pas formellement aux Etats confédérés de recevoir des représentants diplomatiques et que, d'autre part, le principe étant la souveraineté de ces Etats, il faut leur reconnaître ce droit. L'argument n'est pas sans valeur, mais il ne nous convainc pas. Il va directement contre le but que poursuit le Pacte confédéral. Ce but suppose l'unité de la politique étrangère, ce qui est la condition essentielle pour la sauvegarde de l'indépendance des Etats confédérés. L'existence auprès de chacun de ces derniers d'une représentation diplomatique spéciale est de nature à porter atteinte à cette unité de la politique étrangère. L'esprit du Pacte commande donc l'extension de l'interdiction au droit de légation passif aussi.

On peut se demander enfin si les Etats confédérés peuvent échanger des représentants entre eux. Le Pacte est muet sur ce point. D'ailleurs la question n'a pas beaucoup d'importance pratique du fait que les représentants des Etats se rencontrent régulièrement lors des réunions du Conseil des Etats.

Reste enfin le *droit de conclure les traités*. Si les deux précédentes matières doivent nécessairement appartenir et d'une manière exclusive à l'autorité fédérale, il n'en est plus de même des traités. Certains d'entre eux seulement sont formellement interdits aux Etats confédérés. Ce sont d'abord ceux qui, s'ils étaient conclus par eux, porteraient atteinte à la Confédération elle-même. Ce sont les traités d'alliance et les traités politiques. Cette interdiction est naturelle. Mais en plus, il leur est interdit de conclure des traités de douane car les questions douanières sont de la compétence exclusive de l'autorité fédérale. Cela, c'est une attribution non plus d'ordre international, mais d'ordre interne: et d'une importance capitale. L'ordre juridique caucasien, créé par le Pacte, ne doit pas constituer seulement une unité politique, mais aussi une unité économique. La première sera d'autant plus forte que la seconde est solide. Je ne veux pas dire par là que l'économique domine la politique, mais que la commu-

nauté d'intérêts économiques contribuera à renforcer la communauté d'intérêts politiques. Or le Pacte caucasien consacre, dans ses articles 2 et 5, l'unité économique des Etats du Caucase. Il n'y a qu'une frontière douanière unique : les échanges entre ces derniers se feront librement, sans aucune entrave ni restriction. Le Caucase constituera un vaste marché unifié. Cela ne manquera pas de favoriser l'industrie, le commerce, et d'une façon générale toute activité économique de ce pays. C'est un élément d'unité d'une grande force que les auteurs du Pacte ont introduit dans cet acte.

Telle est la compétence de l'autorité fédérale de la Confédération caucasienne. Toutes les autres attributions appartiennent aux Etats confédérés, et aucun de ceux-ci ne peut en être dépouillé sans son consentement formel. Aucune extension de la compétence de l'autorité fédérale n'est possible sans la révision du Pacte lui-même. C'est la conséquence de la souveraineté des Etats confédérés, conséquence susceptible de compliquer singulièrement la vie de l'institution.

Mais ne peut-on pas étendre sinon formellement, du moins implicitement, les attributions de l'autorité fédérale ? Si l'on se place exclusivement sur le terrain des textes, cela paraît impossible. Les textes sont formels, notamment l'article premier du Pacte. Mais est-il possible de se contenter d'une telle limitation ? En droit public, les textes n'ont pas la même importance qu'en droit privé. D'ailleurs, même en droit privé, on distingue dans un texte sa lettre et son esprit, et souvent le juge donne la préférence à l'esprit, au lieu d'appliquer la lettre de la loi. En droit public où des intérêts plus importants sont en jeu, il faut être plus libéral. On ne peut envisager le texte seul sans se demander quel est le but qu'il est appelé à atteindre, quelle est sa raison d'être. Et la seule interprétation raisonnable de ce texte est celle qui est en harmonie avec ce but. Il faut appliquer ce principe général dans le cas concret qui nous occupe. Quel est le but que poursuit le Pacte de la Confédération caucasienne ? C'est évidemment la sauvegarde de l'indépendance politique et économique des Etats qui la composent. Pour cela le Pacte reconnaît à l'autorité fédérale, seul représentant légal de la Confédération, un minimum des compétences qui sont nécessaires à la réalisation de ce but. Mais il faut que l'autorité fédérale puisse réellement exercer ses attributions. De là ce principe général qu'appartiennent à l'autorité fédérale non seulement les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par le Pacte, mais aussi ceux qui sont nécessaires pour assurer l'exercice effectif des premiers. C'est ce qu'on a appelé aux Etats-Unis la doctrine « des pouvoirs implicites ». Cette doctrine a été élaborée par le grand juge Marshal, Président de la Cour fédérale suprême des Etats-Unis, et c'est elle qui lui a permis d'augmenter le nombre des attributions du pouvoir central. Je ne vois pas pourquoi la Cour fédérale suprême de la Confédération caucasienne ne pourra pas invoquer, le cas échéant, cette doctrine pour élargir la compétence de l'autorité fédérale au détriment de celle des Etats confédérés. Mais elle ne devra le faire que si l'intérêt essentiel de la Confédération l'exige, ou si son unité politique est en danger. Il faut faire confiance à cet égard à la sagesse et à la conscience des futurs juges de la Cour suprême.

M. M.



RÉUNIONS " PROMÉTHÉE "

Le 23 décembre dernier, le représentant de l'« Union nationale turkestanienne », M. Moustafa Tchokaï Ogli, a fait une conférence sur

LE TURKESTAN

au siège de la Rédaction de la revue *Prométhée*. Le conférencier avait choisi pour thème : « La période révolutionnaire russe d'octobre au Turkestan ». Quinze ans après la révolution bolcheviste, beaucoup d'entre nous commencent à oublier ce que furent les débuts de la révolution dans les régions russes de la périphérie et comment elle se produisit. Les bolcheviks eux-mêmes se sont pris à déformer sous des couleurs favorables leur « révolution » ; ils parlent de sa « reconnaissance unanime » depuis le premier jour et s'efforcent d'induire en erreur non seulement les étrangers, mais aussi la nouvelle génération en Russie soviétique en ce qui concerne la naissance de leur « Octobre ». Faire apparaître la vérité dissimulée derrière une période de trois lustres et montrer le véritable visage d'« Octobre au Turkestan », telle était la tâche que s'était assigné le conférencier. Voici du reste le contenu du rapport du représentant de l'Union nationale turkestanienne.

Complètement désarmés pendant la période révolutionnaire de février, ayant perdu la foi en le Gouvernement provisoire et dans les partis révolutionnaires russes représentés par les Soviets des députés ouvriers, paysans et soldats, les Turkestaniens restèrent absolument neutres, au cours des événements d'octobre. Et, de fait, il était difficile de se prononcer, de se ranger dans un parti quelconque. Fallait-il aller du côté du Gouvernement provisoire dont la politique, au Turkestan, ne jouissait de la moindre sympathie de la population locale ou du côté des Soviets où l'on ne voyait que des soldats russes en garnison au Turkestan mais n'ayant rien de commun avec le pays et qui, quelques mois avant la révolution, avaient pris part à des expéditions punitives au Turkestan, où siégeaient encore des ouvriers russes imbus d'idées colonisatrices selon l'expression même des bolcheviks, et des paysans russes immigrés et installés par l'ancien Gouvernement russe sur les terres confisquées aux gens du Turkestan ?

Le bolchevisme, pouvoir des Soviets, c'est-à-dire de la dictature, tel était l'élément qui, en réalité, était contraire aux intérêts de la population du Turkestan et qui, en donnant toute liberté d'agir aux « colonisateurs », menaçait encore davantage les intérêts des Turkestaniens...

Lutter, mais comment ? Dépourvus de fusils, de munitions, d'armes et à une époque où le pays était en proie à la famine, alors que le blé ne pouvait être importé que de Russie, par les chemins de fer russes, où tout depuis les agents de la voie, est russe !... Et, à la vue de tous ces gens désarmés, mourant de faim au Turkestan, un pouvoir *russe* tombait et un autre pouvoir, *russe* également, prenait le pouvoir.

Les bolcheviks prirent donc le pouvoir et l'on proclama aussitôt que « *seul le Russe peut être le champion de la dictature du prolétariat au Turkestan* » et que la « *participation des représentants de la population du Turkestan dans l'administration du pays était indésirable* »...

L'historien bolchevik de la révolution d'octobre, Georges Safarov, écrit : « *La dictature prolétarienne a pris à ses débuts un aspect essentiellement colonisateur* »...

Mais, tandis que s'installait au Turkestan une dictature bien typique du prolétariat russe, un mouvement national se développait dans ce même Turkestan. Un gouvernement autonome se constitue au Turkestan, mais les centres vitaux du pays restent aux mains de la « dictature colonisatrice du prolétariat ». Par des citations nombreuses, empruntées aux journaux soviétiques, aujourd'hui oubliés pour ne pas dire défendus ou même détruits par les bocheviks, le conférencier dépeint la domination des bolcheviks russes au Turkestan. La « dictature du prolétariat russe » revêtait un « caractère colonisateur », non seulement par son aspect « extérieur », mais encore de par ses propriétés intérieures.

A ce sujet, le conférencier fait passer devant les yeux des assistants des tableaux des atrocités sans exemple commises par la dictature bolcheviste. En voici quelques-uns :

Par suite de la tyrannie exercée par le commissaire bolchevik Guerjott, les Kazak-Kirghiz durent abandonner leurs campements, *ce qui causa la perte de près d'un million d'hommes.*

De tous côtés arrivent les nouvelles des terribles effets causés par la famine; tout un peuple disparaît, décimé par le fléau. C'est alors que s'organise une commission de secours aux affamés avec le bolchevik Ryskoulov comme président. A l'Assemblée générale de toutes les organisations gouvernementales et révolutionnaires à Tachkent, au début de 1919, le président de la dite commission, M. Ryskoulov, Turkestanien d'origine, donne des précisions sur la famine : « *Un tiers environ de la population a été emporté par la famine* », déclare M. Ryskoulov et il ajoute que le Comité exécutif des Soviets, chargé de porter secours aux affamés, désapprouve cette initiative, aussi demande-t-il à ce qu'un décret soit rendu contre les classes possédantes qui doivent être frappées d'un impôt spécial, en faveur des affamés. Mais sur la proposition du président de l'Assemblée, le bolchevik russe Kazakov, le projet Ryskoulov est repoussé pour la raison que « *l'on doit éviter de se mettre à dos un nouvel ennemi* » et « *le projet de secours aux affamés est renvoyé à ces mêmes Soviets qui, peu avant, l'avaient désapprouvé* » !...

Tel est ce pénible tableau !

Le chef des bolcheviks du Turkestan, Ivan Toboline, prétendait qu'il n'était pas nécessaire de porter secours à la population kirghize du Turkestan, en voie d'extinction, pour la seule raison qu'« *au point de vue marxiste, les Kirghizes étaient un élément, faible économiquement, voué par conséquent à une disparition certaine* »...

Il n'est donné ici qu'une bien faible partie des faits supprimés dans les anciennes sources officielles soviétiques, faits si abondamment relatés dans le rapport du représentant de l'Union nationale Turkestanienne. Le conférencier insiste tout particulièrement sur la composition du parti bolchevik au Turkestan. Il cite les paroles du dit Toboline, organisateur et chef du parti bolchevik du Turkestan, qu'il dut quitter pour les motifs suivants :

« *J'ai quitté l'organisation bolcheviste de Tachkent, non par suite de nos divergences dans les idées, mais parce que parmi ses membres on trouvait de véritables provocateurs.* » Ayant cité une douzaine de noms en

lesquels il n'avait aucune confiance ni dans « *le passé, ni dans le présent* », Toboline ajoute : « *et en beaucoup d'autres encore* ». (Cf. journal *Za Partiyou*, n° de janvier 1928.) Ignorait-on à Moscou la composition de la filiale du Turkestan ? Non, dit le conférencier, puisque l'on trouvait tous ces détails dans la *Pravda* de Moscou ; on en parlait dans les Congrès, notamment au X^e Congrès du Parti, dont le conférencier cite quelques extraits. Cela n'empêche que Moscou continuait à accorder sa confiance à ces « provocateurs », à ces « colonisateurs » et, par leurs efforts, appliquait la « révolution sociale et libératrice en Orient ».

Il est vrai qu'une fois, Moscou résolut de mettre fin à la bacchanale des bolcheviks-provocateurs de Tachkent. A cet effet, le Comité central du parti communiste envoya à Tachkent un ultimatum, exigeant de cesser toute persécution contre la population locale et d'inviter les représentants de la population allogène du Turkestan à prendre part à l'administration du pays, proportionnellement à leur nombre, sans qu'il soit pour eux nécessaire d'appartenir au parti. Il suffisait, disait-on dans l'ordre du Comité central du parti communiste, que les dits représentants allogènes fussent recommandés par les organisations ouvrières musulmanes.

Mais non seulement les bolcheviks du Turkestan n'exécutèrent point les ordres du centre soviétique, mais ils déclarèrent ouvertement qu'ils les rejetaient et ils en avisèrent Moscou.

Et Moscou, qui fusillait par centaines, par milliers, des gens coupables tout au plus d'avoir refusé d'exécuter des ordres sur des questions secondaires, crut bon de se taire et de se soumettre à la rébellion des gens de Tachkent.

Les bolcheviks russes du Turkestan se sentent de nos jours plus libres encore. Leur impunité est reconnue par Moscou même. Et la sanglante dictature du prolétariat au Turkestan se fait sentir avec une cruauté inouïe. A l'abri du pouvoir soviétique, les bolcheviks du Turkestan procèdent à la confiscation des terres de la population locale. Déjà, au X^e Congrès du Parti à Moscou, en 1921, on signalait que, *depuis l'instauration du pouvoir soviétique dans la province du Semirietché, la propriété des paysans russes s'était accrue de 35 à 70 % au détriment de la population kazak-kirghize, grâce à la confiscation de leurs terres.*

« C'est pourquoi, dit le conférencier, chez nous, au Turkestan, personne ne désigne autrement le pouvoir soviétique que sous le nom de pouvoir russe, lequel a pris pied chez nous et s'y est consolidé comme pouvoir de la dictature du prolétariat. C'est sous cette forme qu'il s'est maintenu jusqu'à ce jour. »

Quelle conclusion peut-on faire de ce qui précède, se demande le conférencier ? Et lui-même de répondre : « Pas d'autre, sinon que la Carthage russe doit être détruite. »



Revue de la Presse

Le pacte franco-soviétique

Dans la *Géorgie indépendante*, M. Gueguetchkori, ancien ministre, consacre au pacte de non-agression franco-soviétique un intéressant article dont nous extrayons le passage suivant :

Nous ne voulons pas nous permettre de discuter jusqu'à quel point la majorité de l'opinion publique française est disposée à accueillir avec sympathie ce pacte. Nous ne savons qu'une chose, c'est que, dans quelques milieux français, il comptait beaucoup de partisans enthousiastes. Nombreux furent les arguments avancés en faveur de ce pacte, mais précisément l'argument qui a joué un rôle décisif, ne fut pas ou presque pas discuté dans la presse. Par cet acte, les Français espèrent mettre fin à une situation anormale qui pèse, depuis quelque temps, si lourdement sur l'Europe entière et qui présente une menace perpétuelle pour la paix internationale : c'est la collaboration militaire germano-russe. Que la lutte contre le danger résultant de cette collaboration soit un grand problème pour la politique française, c'est incontestable sans doute. Il n'y a donc rien d'étonnant si les hommes d'Etat français s'efforcent de conjurer ou d'enrayer ce danger.

Mais est-il possible au moyen de pactes semblables d'atteindre le but qu'on vise ? Toute la question est là.

Nous autres, Géorgiens, nous connaissons bien le prix d'un traité conclu avec les Soviëts. N'avons-nous pas eu en 1920 un pacte identique de non-agression avec Moscou ? Et à quoi cette expérience a-t-elle abouti ? A une invasion inouïe, cynique de la Géorgie. Ce crime fut perpétré aux yeux du monde entier, mais malheureusement nous ne voyons pas que d'autres, en dehors du peuple géorgien, aient déduit de cet acte, les conclusions qu'il implique. Mais n'allons pas examiner la question avec une psychologie géorgienne et après la terrible expérience géorgienne. Tout en restant sur le terrain d'une objectivité absolue, on peut affirmer cependant qu'il est impossible non seulement de conjurer mais même d'affaiblir, si peu que ce soit, la collaboration germano-soviétique au moyen de semblables pactes.

Le traité de Rapallo ne fut pas seulement un simple jeu diplomatique. Nous sommes là en présence de la solidarité d'intérêts de deux puissances. L'Allemagne et la Russie soviétique sont également intéressées au changement de la situation issue du traité de Versailles. Peut-être même que les visées de Moscou vont plus loin. Les Soviëts combattent Versailles en vue d'une révolution sociale internationale, tandis que l'Allemagne ne veut pas dépasser les limites d'intérêts strictement nationaux. Mais la différence des aspirations n'empêche point que ces deux puissances soient solidement liées et qu'elles luttent ensemble contre la stabilisation politique actuelle.

En un mot la France défend le *statu quo* de Versailles, l'Allemagne et Moscou le combattent et s'il en est ainsi, est-il possible au moyen d'un acte diplomatique de donner le change à la collaboration germano-russe, cimentée par une solidarité communauté d'intérêts ? Il faut dire en toute franchise qu'un tel rapprochement n'a aucune base et qu'une semblable expérience est d'ores et déjà vouée à un échec. »

La paix aux frais de la Russie

Dans les *Dernières Nouvelles* le général Denikine plaide la cause de la Russie, de sa grandeur bafouée, de sa défaite inique, de sa revanche imminente et de sa suprématie à venir, justifiée par ses sublimes vertus, avec un patriotisme douloureux et crispé, exubérant et farouchement agressif :

« Encore en 1917, écrit-il, quelques hommes d'Etat des deux parties belligérantes, soucieux de trouver une issue au conflit mondial, songèrent à un moyen dépourvu de tout fondement moral, dicté par un égoïsme national sans scrupule, redoutable pour la destinée de notre patrie :

« La paix aux frais de la Russie ».

Cette idée pénétra dans la tête des souverains, des militaires et des hommes d'Etat. La guerre finie, elle ne fut point abandonnée, elle ressuscita sous une autre forme seulement et sous un autre aspect politique. D'aucuns furent enclins à voir dans un démembrement de la Russie l'heureuse solution de la crise mondiale provoquée avant tout par la guerre et le bolchevisme.

Cet état d'esprit se manifesta particulièrement au début de 1920, à l'époque de l'effondrement du front oriental et de l'ébranlement du front méridional, lorsque des hommes en contact avec les milieux influents étrangers, M. Milioukov et M. Maklakov en particulier, nous faisaient parvenir des rapports en tous points concordants : en Angleterre et en partie en Amérique, mûrit l'idée, afin de donner le coup de grâce aux bolcheviks par les mains allemandes et de créer pour l'Allemagne la possibilité réelle d'exécuter les clauses extrêmement lourdes du traité de Versailles, de s'entendre avec elle... aux frais de la Russie. Et si cette idée n'eut pas de suite à l'époque, c'est grâce tout particulièrement à une âpre opposition de la France qu'effrayait la reconstitution possible dans ces conditions, de la puissance germanique.

C'est ainsi qu'au temps de si dures épreuves, la garde, pour l'existence d'Etat de notre pays affaibli et abandonné, est montée par une puissante alliée :

— Concurrence mondiale, dira-t-on.

C'est cette même concurrence qui inversement, dans d'autres circonstances, paralysa plus d'une fois tous les efforts de la Russie nationale et qui poussa les puissances étrangères vers une amitié amorphe et funeste avec l'U.R.S.S.

L'idée du démembrement de la Russie n'est pas jusqu'à présent abandonnée. Elle s'allume ainsi qu'un feu-follet, tantôt sur un point du globe, tantôt sur un autre; elle cherche un fondement, une consolidation et des formes extérieures plausibles, dans les tendances centrifuges de la Russie. Elle les cherche et elle les trouve, particulièrement parmi les ambitieux et les chauvins, quelquefois parmi les gens vénaux, souvent grossièrement ignorants en tout cas âprement haineux. Ce ne sont pas les masses populaires qui exhalent cette haine contre la Russie, ce sont les individus portés par la vague de la révolution et sur la surface trouble d'une vie profondément bouillonnante. Déformant les perspectives et les liens de causes à effets des événements historiques, déchirant les liens de parenté, ignorant l'étroite interdépendance économique, confondant le passé avec le présent, identifiant le pouvoir russe avec le peuple russe — ils ont pris le rôle de juges austères et partiaux de la Russie, de son histoire et de son peuple. Leurs voix résonnent dans les parlements, dans les salons de réception des hommes d'Etat et des magnats de la finance, dans la presse mondiale... Avec une grande ténacité et avec non moins de persévérance, ils approfondissent le fossé creusé par le pouvoir soviétique pour y ensevelir vivant l'Etat russe, fossé dans lequel certaines de leurs formations nationales ont déjà roulé et où d'autres rouleront.

Dans le kaléidoscope bigarré des «démembreurs», nous avons vu des hommes éminents à l'échelle locale, mais rendus aveugles par le chauvinisme, nous avons vu aussi des commis-voyageurs de politique vivant de ce métier et des bouffons tragiques, tout simplement. Ce serait une grande erreur que de ne pas prendre au sérieux cette sorte d'activité des ennemis de la Russie et de ne pas la combattre. Car si goutte à goutte l'eau parvient à percer la pierre, une propagande constante pour le démembrement de la Russie crée dans certains milieux étrangers une dangereuse aberration politique.»

Le général Denikine ferait mieux de s'occuper de sa propre « aberration politique ». Il accuse les autres d'être aveugles et c'est lui justement qui ne voit rien du changement radical survenu dans l'Est européen, changement dont le cours impétueux ne saurait être arrêté par aucune force y compris les lamentations d'un général piteusement battu et rejeté du sein même du peuple qu'il croit marqué du sceau de la Providence divine pour dominer le monde. Hélas ! ces rêves anti-nationaux et anti-sociaux sont brisés une fois pour toutes; ils n'éveillent plus que du mépris dans tous les milieux politiques européens, car les rênes de domination russe handicapent l'évolution normale du monde et jettent des nuages chargés d'électricité sur le ciel radieux de la solidarité internationale.

Le brave général s'efforce de remonter le cours de l'histoire mais ayant conscience de sa faiblesse pour une tâche aussi grandiose, il ruse afin d'éveiller quelque sympathie dans les milieux politiques européens : il jongle avec le mot «démembrement» et se garde bien d'employer le terme infiniment plus juste et plus clair : « la liberté des peuples ».

De quoi s'agit-il en effet : du démembrement d'une nation ou bien de l'affranchissement des nations subjuguées ? Personne ne menace et n'a jamais menacé d'aucun démembrement le peuple proprement dit, ce qui eût été un crime impardonnable comme le fut par exemple le partage de la Pologne de jadis. Personne n'a jamais émis l'opinion d'arracher au peuple russe le gouvernement de Tambov ou de Toula. Tout au contraire, ce qu'on demande au peuple russe, c'est de rester tranquille dans ses frontières et de ne pas avoir toujours le cou tendu sur les territoires de ses voisins. Or, l'Ukraine, le Caucase et le Turkestan ne sont pas « terre russe ». Ce sont des nations différentes, formées au cours des siècles et cimentées par une unité territoriale, raciale et culturelle. Subjuguées jadis par l'impérialisme tsariste, elles brisèrent, au cours de la révolution, les chaînes de l'esclavage et se constituèrent en Etats indépendants. L'impérialisme soviétique les brisa et les plia de nouveau sous la domination russe. Tout est donc clair. Il ne s'agit nullement d'un démembrement de la Russie mais du respect du droit élémentaire des peuples qui luttent avec tant d'héroïsme et d'abnégation contre la domination étrangère. On verra ou plutôt on voit d'ores et déjà où vont les sympathies des milieux politiques européens : vers la liberté ou vers l'esclavage des peuples ?

Je n'exagère rien. Il y a presque deux ans en effet que les leaders russes, MM. Milioukov et Kerenski, portèrent leurs doléances devant le parti radical-socialistes français. Ils exposèrent, au cours d'une imposante réunion à la Chambre des Députés, la situation effroyable où se débattait la Russie soviétique et ils exprimèrent le désir de voir le grand parti politique s'intéresser à cette situation qui est une honte pour l'humanité et y apporter quelque remède par son intervention et son prestige politique. Quelle fut la réponse du parti ? Que le brave général la lise et la relise, cela lui fera du bien. « *Respectueux des principes de la Révolution française relatifs à*

l'indépendance des peuples et non moins attaché à son devoir de solidarité humaine... ». Telle fut la résolution adoptée par le parti, en réponse à la demande de MM. Milioukov et Kerenski.

Voilà bien une leçon, solennellement donnée aux Russes, à tous les Russes, par un grand parti politique qui dirige actuellement les destinées de la France. Et bien ? Cette leçon, qui peut être considérée comme une voix émanant de la conscience même de l'humanité civilisée, reste sans avoir provoqué la moindre oscillation dans l'esprit ainsi figé de tous les esclavagistes russes. M. Milioukov entonne son fameux refrain : « En Europe, je suis Russe ! » et Denikine, éberlué, lui répond : « Et moi donc ? ne suis-je pas Russe ? Qui de nous a brisé l'Ukraine indépendante ? Qui a ravagé le Caucase du Nord ? Qui a arrosé de mitraille la République de Géorgie ? Et quoi, cela ne suffit pas pour être Russe ?... »

Rien à faire, convenons qu'il est Russe.

G. G.

CHRONIQUE

CAUCASE DU NORD

La *Groznenskaïa Gazeta* parle de la « perte du flair de classe » dans le village de Verkhny-Naour, en Tchetchnie. Le soviet rural du village ne touche pas à cette « perte » mais il continue à poursuivre sa ligne antisoviétique, tels que l'encouragement aux Koulaks, la destruction préméditée des kolkhoz, le non-accomplissement des tâches envisagées, etc. Une semblable direction opportuniste n'a eu d'autre résultat que de voir le plan du stockage des céréales se réaliser dans les proportions de 25 % et, dans les kolkhoz, de ne voir ensemercer que 15 hectares de terre au lieu des 420 envisagés. Le soviet rural justifiait son attitude du fait qu'il s'opposait à toute contrainte, ne voulant pas susciter des troubles parmi la population. En conséquence, ledit soviet a été dissous.

*
**

Au 25 octobre, le plan de stockage des céréales dans la région nord-caucasienne n'a été rempli que dans les proportions de 25 % ; le stockage de la viande a été complètement insuffisant ; le plan trimestriel d'octobre n'a été réalisé que dans les proportions de 18,4 % ; les sovkhoz n'ont exécuté que les 27 % du plan trimestriel ; les fermes-marchandises 11 % ; les exploitations privées, 1,4 %, et les kolkhoz n'ont rien exécuté. La *Rostovskaïa Gazeta* explique cet état de choses par la présence encore effective de koulaks non encore exterminés et d'une association d'ennemis de classe lesquels s'efforcent d'empêcher la réalisation du plan de stockage des céréales, du plan des semailles et du stockage de la viande.

*
**

La session volante de la région nord-caucasienne a condamné à mort deux frères, Tchevytchelov et Akoulchine, accusés de s'être appropriés des biens d'un kolkhoz, d'avoir détérioré des outils et instruments aratoires et d'avoir tué un activiste du parti nommé Artzybachev.

Le Gérant : P. GIRAULT

Saint-Cloud. — Imp. GIRAULT, 3, place de l'Église

E5114E
1933